



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 06/23 du 20 février 2023

Approuvant la cession d'un broyeur de la Direction de l'Équipement en faveur de la commune de Taputapuātea.

Convocation N° 39/23 du 14 février 2022	L'an deux mille vingt et trois, le 20 du mois de février, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 14 février 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération 22 FEV. 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		Secrétaire de séance
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipale de Opoa
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à Mme TEIKITUTOUA Jeannime, 7 ^{ème} adjointe
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	donne procuration à M. BECQUET Patrick, Conseiller municipal de Avera
Sens du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, Conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'article LP 91 de la loi du Pays n°2021-53 relatif au domaine privé de la Polynésie française ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant la collecte et le traitement des déchets verts sur le territoire communal ainsi que les opérations de traitement et de valorisation de cette matière en compost biologique.

Considérant les moyens techniques à disposition du service des déchets verts et la nécessité de garantir le bon fonctionnement du service.

Considérant la vétusté et les pannes répétitives du broyeur MORBACK de la commune ralentissant considérablement le traitement des déchets verts collectés chaque semaine.

Considérant la possibilité de récupérer certaines pièces d'un broyeur inexploité similaire, et appartenant à la Direction de l'Équipement, afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service..

Considérant les dispositions de l'article LP 91 de la loi du Pays n°2021-53 relatif au domaine privé de la Polynésie française qui définit les conditions de ce type de cession.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 février 2023,

ADOPTE

Article 1^{er} : La cession à titre gracieux du broyeur MORBACK appartenant à la Direction de l'Équipement, en faveur de la commune, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 20 février 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **22 FEV. 2023**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **22 FEV. 2023**



Le Maire